



3909834

Dénomination : AUDIGEST PARTICIPATION
n° de gestion : 2007B06238
n° d'identification : 501 607 196
n° de dépôt : A2011/000547
Date du dépôt : 07/01/2011
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

AUDIGEST PARTICIPATION

Société à Responsabilité Limitée au capital de 80 000 Euros
513, rue de Sans Souci
69760 LIMONEST
501 607 196 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 27 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix,
Et le 27 décembre à 18 heures,

Les associés de la société « **AUDIGEST PARTICIPATION** » se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents:

- **Madame Françoise MARTELLI**,
propriétaire de quatre mille parts, ci 4 000 parts
- **Monsieur Raphaël VAISON de FONTAUBE**,
propriétaire de quatre mille parts, ci 4 000 parts
- Total égal aux **HUIT MILLE PARTS**,
composant le capital social, ci 8 000 parts

L'Assemblée est présidée par Madame Françoise MARTELLI, en sa qualité de co-gérante associée.

Madame la Présidente constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre toutes décisions à la majorité requise.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Libération totale de la valeur nominale des parts sociales,
- Mise à jour des statuts et des articles 6 et 7,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Madame la Présidente dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée, à la disposition des associés :

- Le rapport de la gérance,
- Un exemplaire des statuts mis à jour,
- Le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée.

Madame la Présidente déclare à l'assemblée, qui lui en donne unanimement acte, que les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

Lecture est donnée du rapport de la gérance.

Cette lecture achevée, la parole est offerte aux associés. Personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de procéder à la libération du quart de la valeur nominale des parts sociales, soit la somme de 20 000 Euros.

Cette libération a lieu par versement des associés dans la caisse sociale et ce, avant le 31 décembre 2010, au prorata de la participation de chacun, soit à hauteur de 10 000 Euros pour Madame Françoise MARTELLI et, à hauteur de 10 000 Euros pour Monsieur Raphaël VAISON de FONTAUBE.

Les associés constatent que le capital social sera en conséquence libéré de la totalité de la valeur nominale des parts sociales, soit 80 000 Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de procéder à la mise à jour des statuts et des articles 6 et 7, comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

[...]

Il est ajouté l'alinéa suivant :

" Par décision extraordinaire des associés du 27 décembre 2010, les parts sociales ont été libérées du quart de la valeur nominale, soit 20 000 Euros, soit 80 000 Euros au total ".

Le reste de l'article demeure sans changement.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article 7 sera désormais rédigé comme suit:

Le capital social est fixé à la somme de 80 000 Euros (quatre-vingt mille Euros), divisé en 8 000 (huit mille) parts de 10 (dix) euros chacune, entièrement souscrites et entièrement libérées, numérotées de 1 à 8 000, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir:

- Madame Françoise MARTELLI,**
à concurrence de 4 000 parts
numérotées de 1 à 4 000,
- Monsieur Raphaël VAISON de FONTAUBE,**
à concurrence de 4 000 parts
numérotées de 4 001 à 8 000.

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

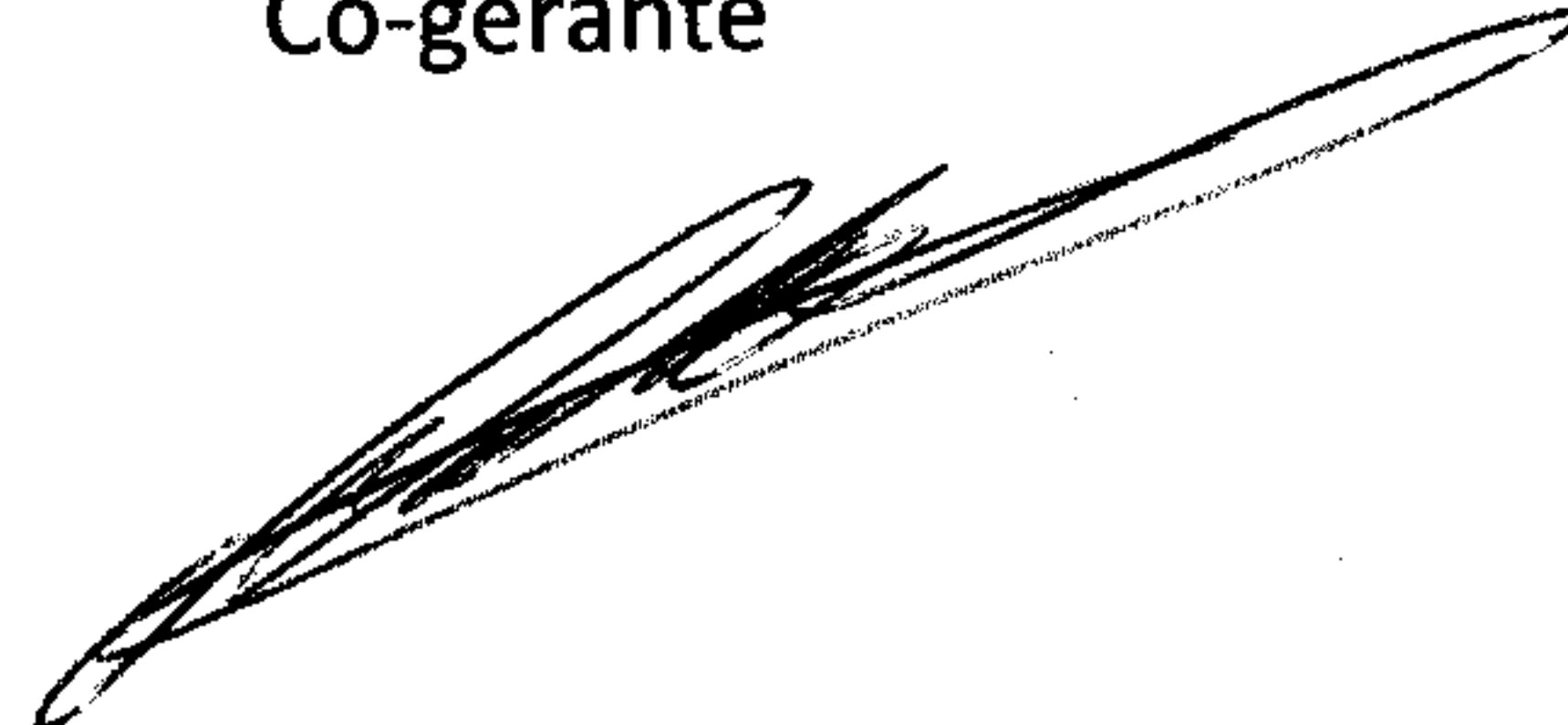
En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les co-gérants et associés.

Mme Françoise MARTELLI
Co-gérante



M.Raphaël VAISON de FONTAUBE
co-gérant

